

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

LUTTER CONTRE LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX -
(N° 804)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« des produits relevant du chapitre I^{er} du titre III de la même cinquième partie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la liste des produits interdit à la promotion des influenceurs les produits cosmétiques.

Au même titre que les produits pharmaceutiques, les produits cosmétiques sont soumis à des recommandations d'utilisations parfois strictes et peuvent entraîner des effets secondaires important. Les influenceurs ne sont pas des personnes habilités à la vente de ces produits et ne sont pas formés pour conseiller les consommateurs sur l'utilisation de certains produits.

De trop nombreuses dérives ont eu lieu avec la vente de produits cosmétiques par des influenceurs qui n'étaient pas homologués ou testés et qui ont eu des effets dévastateurs.

Comme l'a révélé « Complément d'Enquête » récemment, de nombreuses femmes ont notamment raconté avoir dû se raser la tête à cause d'un shampoing mis en avant par des influenceuses de l'agence « We Events ». Pertes de cheveux en masse, démangeaisons, mycose du cuir chevelu, sont le quotidien de ces femmes flouées par ces influenceuses qui ont fait la promotion de ces produits qui n'auraient jamais dû être mis sur le marché.

Nous pouvons aussi évoquer la promotion de crèmes de beautés composés de substances interdites en France d'utilisations pouvant entraîner des graves problèmes de peau.

C'est pourquoi il nous semble important d'intégrer ces produits à cette proposition de loi.